



commune de MIEUSSY

Modification de droit commun n° 2 du PLU

EXAMEN AU CAS PAR CAS RÉALISÉ
PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE
NOTICE D'AUTO-ÉVALUATION

1 - Rappel du contexte

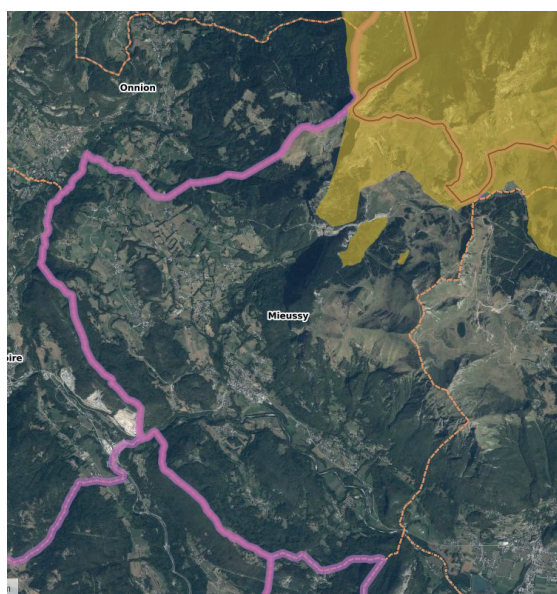
La commune de la Mieussy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2013.

Monsieur le maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour :

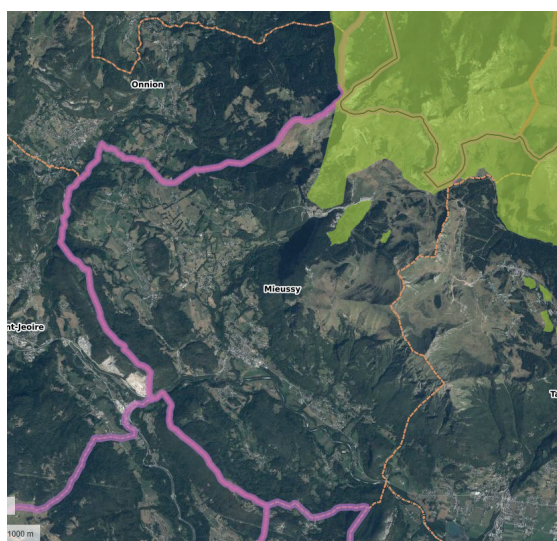
- Corriger une erreur matérielle de zonage : Les parcelles C727 et C726 sont classées Ucc au lieu de Uc à Verny.
- Reclasser une partie de la zone AUbc de Messy en zone Ubc et supprimer l'OAP correspondante
- Faire évoluer le règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions et d'améliorer son interprétation.

2 - Incidence sur un site Natura 2000

La commune est concernée par le site Natura 2000 directive «habitat» n° FR8201706 dénommé «*Roc d'Enfer*»



La commune est concernée par le site Natura 2000 directive «oiseaux» n° FR821021 dénommé «*Roc d'Enfer*»

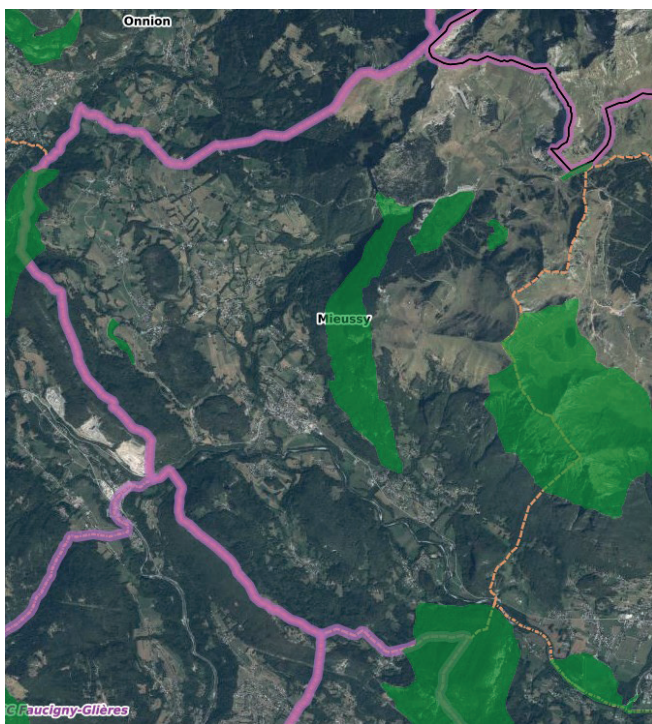


Les objets de la modification de droit commun n°2 sont sans incidences sur les sites Natura 2000.

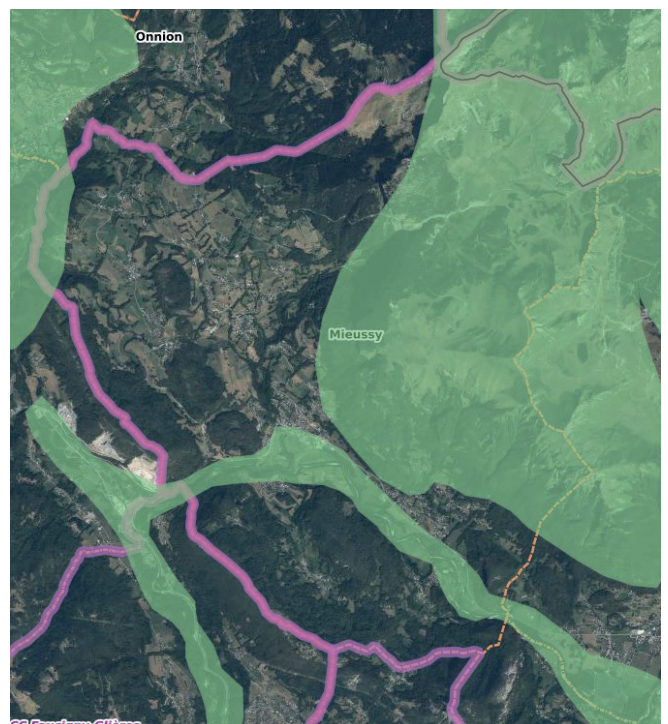
3 - Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

La commune est pas concernée par plusieurs ZNIEFF.

- // ZNIEFF type I n°820031593 « Chapelle de Saint-Gras »
- // ZNIEFF type I n°820031591 « Pointe de Marcelly »
- // ZNIEFF type I n°820031587 « tourbière de Sommand »
- // ZNIEFF type I n°820031606 « tourbière du Vélard »
- // ZNIEFF type I n°820021600 « gorges du Risse »
- // ZNIEFF type I n°820031818 « marais du Ballon »
- // ZNIEFF type I n°820031802 « Mont d'Orchez »
- // ZNIEFF type II n°820005181 « Pointe des Brasses »
- // ZNIEFF type II n°820031533 « ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »
- // ZNIEFF type II n°820004739 « Massif du Roc d'Enfer et satellites »

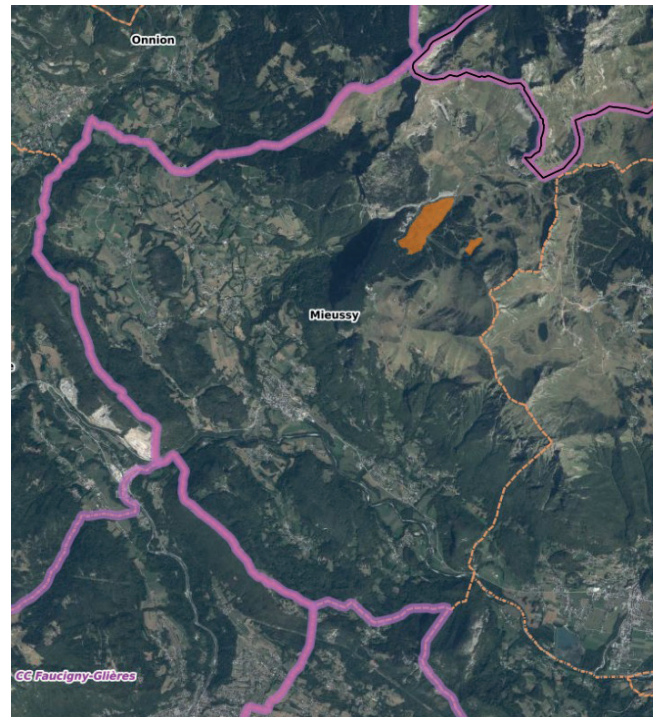


ZNIEFF de type I



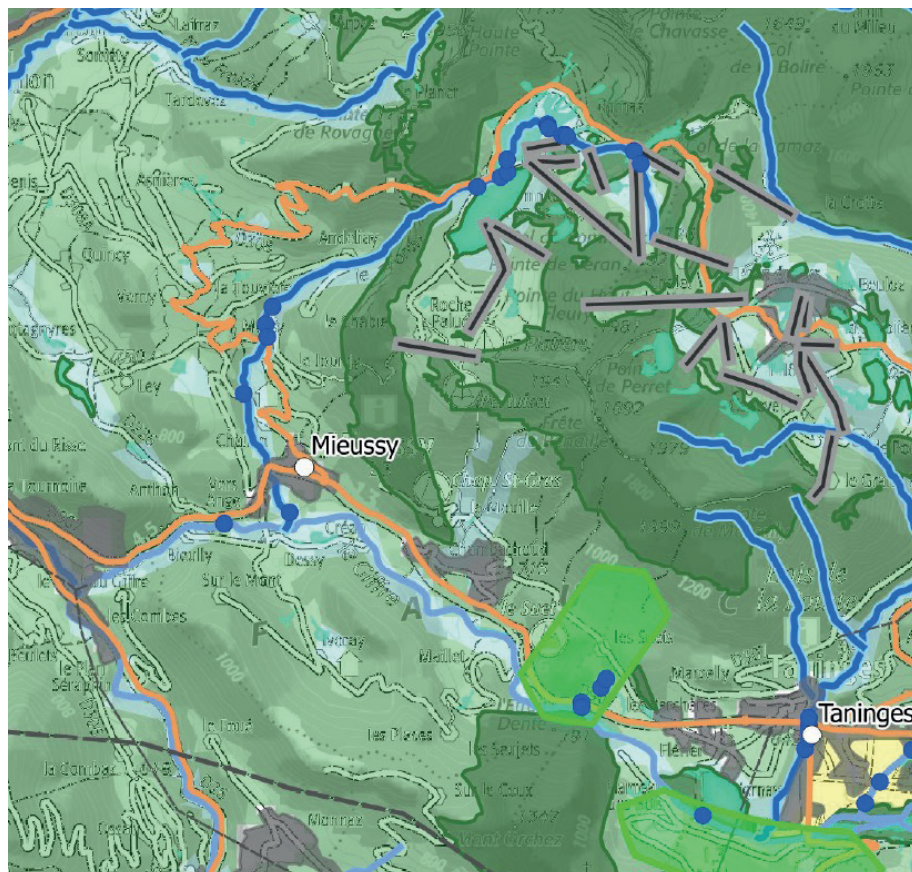
ZNIEFF de type II

La commune est concernée par un arrêté de protection de biotope dénommé «les tourbières de Sommand».



Les corridors écologiques

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires», approuvé par arrêté du préfet de région du 10 avril 2020, ne mentionne aucun corridor sur la commune de la Mieussy.



Extrait du SRADDET

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors linéaires
-  Corridors surfaciques
-  Corridors thermophiles en pas japonais
-  Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures

2.1.2 Trame bleue

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

-  Grands lacs naturels
-  Cours d'eau de la trame bleue
-  Zones humides (inventaires départementaux)
-  Espaces de mobilité

2.1.3 Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables relais

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

-  Espaces perméables liés aux milieux terrestres
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
-  Autres cours d'eau

2.1.4 Fragmentation et autres informations

Infrastructures

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

-  Zones artificialisées
-  Lignes électriques de très haute tension
-  Lignes électriques de haute tension
-  Téléphériques (remontées mécaniques)
-  Autoroutes
-  Nationales
-  Départementales

Obstacles

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

-  Obstacles linéaires de la trame verte
-  Obstacles ponctuels de la trame verte
-  Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Légende atlas SRADDET

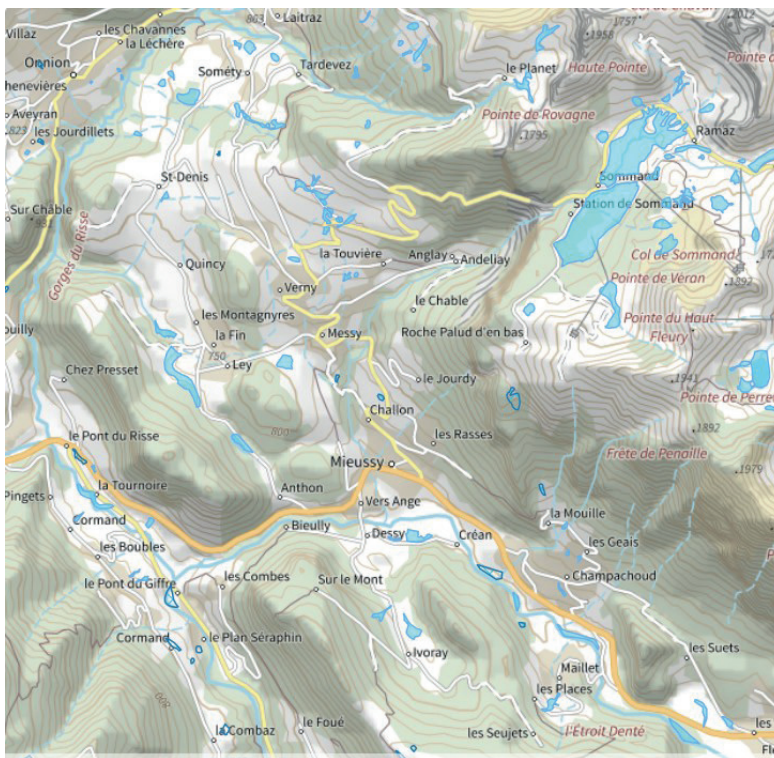
Les objets de la modification de droit commun n°2 sont sans incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

4 - Incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Les objets de la modification de droit commun n°2 sont sans incidence sur la maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

5 - Incidence sur les zones humides

Plusieurs zones humides sont présentes sur le territoire de la commune. Ces zones sont identifiées et intégrées à l'inventaire des zones humides de la Haute-Savoie.



Extrait de l'inventaire des zones humides départementales

Les objets de la modification de droit commune n°2 sont sans incidence sur les zones humides.

6 - Incidence sur l'eau potable

Les objets de la modification de droit commun n°2 sont neutres sur la gestion de la ressource en eau.

7 - Incidence sur l'assainissement

La modification de droit commun n°2 est sans incidence sur l'assainissement.

8 - Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti

Les objets de la modification de droit commun n°2 sont sans incidence sur le patrimoine bâti.

9 - Incidence sur les déchets

Les objets de la modification de droit commun n°2 sont sans incidence sur la gestion des déchets.

10 - Incidence sur les risques et nuisances

Les objets de la modification de droit commun n°2 sont sans incidence sur les risques et nuisances.